grand avignon
communauté d'agglomération

LES STATUTS

ARTICLE 1

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération comprend les communes de :

- LES ANGLES
- AVIGNON
- CAUMONT SUR DURANCE
- ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
- JONQUERETTES
- LE PONTET
- MORIERES LES AVIGNON
- PUJAUT
- ROCHEFORT DU GARD
- ROQUEMAURE
- SAINT SATURNIN LES AVIGNON
- SAUVETERRE
- SAZE
- VEDENE
- VELLERON
- VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Et toute autre commune qui adhérerait ultérieurement.

Cette communauté s'intitule :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 2 - SIEGE

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé au **320 chemin des Meinajariès, BP 1259 Agroparc 84911 Avignon cedex 9.**

ARTICLE 3 – CONSEIL DE COMMUNAUTE

A titre indicatif, au 1er janvier 2018, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est fixé à 59 sièges et leur répartition est établie comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Avignon	30
Le Pontet	6
Villeneuve-lès-Avignon	4
Vedène	3
Les Angles	2
Entraigues-sur-la-Sorgue	2
Morières-lès-Avignon	2
Rochefort-du-Gard	2
Roquemaure	1
Saint-Saturnin-lès-Avignon	1
Caumont-sur-Durance	1
Pujaut	1
Velleron	1
Saze	1
Sauveterre	1
Jonquerettes	1
TOTAL	59

ARTICLE 4 - BUREAU

Le Bureau de la Communauté est composé du Président et de plusieurs Vice-présidents.
La détermination du nombre de vice-présidents est fixée par une délibération du conseil communautaire dans les conditions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 - COMPETENCES

La Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

5-1 -- COMPETENCES OBLIGATOIRES

5-1-1 -- EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

5-1-2 – EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Schéma directeur et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

5-1-3 – EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Programme local de l'habitat ; politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire et action, par opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

5-1-4 – EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5-1-5 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDTIONS PREVUES A L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT [A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018]

5-1-6 – EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

5-1-7 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

5-2 -- COMPETENCES OPTIONNELLES

5.2.1 – Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire.

5.2.2 – Assainissement

5.2.3 – Eau

5.2.4 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

5.3 -- COMPETENCES FACULTATIVES

5.3.1 – ***EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT*** :

- ✓ ***Actions générales en matière d'environnement :***
  - Actions de sensibilisation et de communication sur l'environnement,
  - Actions de mise en valeur et protection de sites présentant un intérêt écologique,
  - Coordination d'outils de surveillance de la radioactivité et de l'air
  - Gestion des canaux, sorgues et roubines dans le cadre des associations syndicales, des syndicats existants ou à créer,
  - Harmonisation du zonage et de la réglementation des espaces publicitaires.

- ✓ ***Lutte contre la pollution des eaux et de l'air :***
  - Plans d'exposition aux risques,
  - Analyse, connaissance et suivi de la ressource en eau : mise en œuvre de la connexion des réseaux.

5.3.2 – ***CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, GESTION DE BÂTIMENTS POUR L'ACCUEIL DES SERVICES PUBLICS*** : police, gendarmerie, incendie, services administratifs et techniques intercommunaux.

5.3.3 – CONSTRUCTION, GESTION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ET RÉSEAUX DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES.

5.3.4 – CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES EN VUE D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRES.

5.3.5 – CREATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX PUBLICS

5.3.6 – INSTALLATION, AMENAGEMENT, GESTION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ABRIS DES STATIONS DE TRANSPORTS URBAINS ET DE LEURS ACCESSOIRES

ARTICLE 6

Les fonctions de receveur de la Communauté d'Agglomération sont assurées par le comptable de la Trésorerie d'AVIGNON.

ARTICLE 7

La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la Communauté de Communes.